



Déclaration de principes

Gestion de la forêt en Abitibi-Témiscamingue

Adoptée par les membres du conseil d'administration du CREAT, le 15 juillet 2006

Principe directeur :

Favoriser un aménagement forestier qui tient compte des particularités écologiques et socio-économiques du territoire :

Particularités écologiques :

- Favoriser l'intégration du principe de précaution au calcul de la possibilité forestière.
- Favoriser un mode de gestion et des pratiques forestières qui assurent le maintien de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols.
- Favoriser l'adoption de réglementations adaptées aux caractéristiques écologiques régionales.

Particularités socio-économiques :

- Assurer l'accès aux ressources du milieu forestier à l'ensemble des utilisateurs.
- Privilégier un mode de gestion ouvert et transparent, basé sur la participation et la consultation du public.
- Diversifier les activités économiques reliées à la forêt.
- Permettre aux communautés locales de bénéficier les premières des retombées économiques des activités forestières.